

Paris, le 11 février 2022

Objet : Lettre aux porteurs de parts du FCP Consommateur Actionnaire

Codes ISIN :

Part P : FR0010258756

Part I : FR0011554237

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'évolution du Fonds Commun de Placement (FCP) CPR Consommateur Actionnaire dont vous êtes porteur de parts.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Par décision en date du 17/12/2021, CPR Asset Management, en sa qualité de société de gestion de votre FCP CPR Consommateur Actionnaire a décidé d'apporter des modifications impactant votre investissement.

En effet, votre FCP, à ce jour, a pour objectif de gestion d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence MSCI Europe en euro dividendes nets réinvestis (DNR) en tirant parti de la dynamique des valeurs européennes liées à la consommation des ménages. CPR Asset Management souhaite transformer la stratégie de ce fonds afin de l'exposer à la thématique de la « disruption » tout en conservant son statut PEA. Cette nouvelle stratégie d'investissement affiche des profils de performance éloignée de la stratégie actuelle. Le positionnement différenciant en terme de zone géographique et de thématique couverte conduit effectivement à des performance relatives et absolues en fort écart. Par conséquent, suite à l'évolution de la stratégie d'investissement, le profil rendement/risque du portefeuille évoluera au-delà de 30%.

Le niveau de SRI de votre FCP demeure inchangé (6).

D'autre part, la date de clôture du FCP CPR Disruption passera de juin à octobre. Ainsi, l'exercice comptable ayant débuté le lendemain de la dernière valeur liquidative publiée du mois de juin 2021 aura une durée exceptionnelle de 16 mois et se terminera le jour de la dernière valeur liquidative publiée du mois d'octobre 2022.

De plus, votre OPC appliquera les nouvelles orientations de l'Autorité européenne régulatrice des marchés (ESMA) visant à assurer une application commune, uniforme et régulière dans le domaine des commissions de surperformance. Cette réglementation vise ainsi à homogénéiser l'information faite aux investisseurs et la méthodologie de calcul.

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Les évolutions apportées à votre FCP entreront en vigueur le **31/03/2022**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 07/04/2022.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Ci-dessous, le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Acteurs intervenant sur le fonds		
Déléataire de la gestion financière Il s'agit d'une délégation partielle qui ne concerne que la poche PEA.	N/A	<u>Gestionnaire Financier par délégation :</u> Amundi Asset Management, Société Anonyme Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N° GP 04000036 Siège social : 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris À compter du 31/12/2021 : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence sur le long terme – cinq ans minimum- en tirant parti de la dynamique des valeurs européennes liées à la consommation des ménages.	L'objectif d'investissement vise à surperformer les marchés d'actions internationaux sur le long terme – cinq années minimum – en exposant le fonds à la performance des actions de sociétés internationales qui établissent ou bénéficient – totalement ou partiellement – de modèles économiques disruptifs.

Indicateur de référence	MSCI Europe en euro dividendes nets réinvestis (DNR)	<p>Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.</p> <p>L'OPC est géré activement. L'indice MSCI World converti en € (Dividendes Nets Réinvestis) est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.</p>
Changement de méthode de sélection des titres/Stratégie d'investissement*	<p>La stratégie de gestion du FCP s'appuie sur la définition des postes de dépense des ménages et de leurs poids respectifs, tels que définis par les indices de consommation notamment type INSEE, BEA.</p> <p>Au sein de chaque poste de dépense, la sélection des titres se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative. L'évaluation quantitative et financière des valeurs est complétée par une analyse qualitative de celles-ci afin de mieux appréhender leurs perspectives de croissance et de rentabilité.</p>	<p>Le FCP sera constitué de deux poches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une poche permettant au FCP d'être éligible au PEA. Celle-ci sera constituée d'actions européennes couvertes à travers un adossement à des swaps de performance. - Une poche de gestion qui expose le FCP à la performance d'une stratégie d'actions de sociétés internationales de modèles économiques disruptifs.

Modification du profil de rendement/risque			
<p>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*</p> <p><i>Risque Géographique :</i></p> <p><i>Risque sectoriel :</i></p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Risque actions : [60% - 110%] en actions européennes</p> <p>Risque sectoriel : [60% - 110%] en valeurs liées à la consommation des ménages</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Risque actions [75% - 110%] en actions internationales</p> <p>Risque sectoriel [75% - 120%] en valeurs disruptives</p>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <p>+</p> <p>+</p>

Frais			
Commission de surperformance	<p><u>Parts P et I :</u></p> <p>20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence ⁽⁴⁾</p> <p>⁽⁴⁾Dans la limite de 2% de l'actif net</p>	<p><u>Parts P et I :</u></p> <p>15% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence</p>	

	<p>L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence (Indice MSCI Europe).</p>	<p>L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence (MSCI World converti en € (Dividendes Nets Réinvestis)).</p> <p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative. La comparaison de l'actif net de la part et de l'actif de référence est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.</p>	
--	---	--	--

Modalités de souscriptions/Rachats		
Plafonnement des rachats*	Non	Plafonnement lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint
Centralisation des ordres	chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12 heures	chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11 heures

Informations pratiques		
Dénomination	CPR Consommateur Actionnaire	CPR Disruption
Exercice	DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE : JUIN	DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE : OCTOBRE

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 10/02/2022.

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE

Directeur Général Délégué

GLOSSAIRE

-Commission surperformance : Frais conditionnels qui sont appliqués lorsqu'un fonds surperforme un indice déterminé ou un seuil de déclenchement. Ces frais viennent s'ajouter aux frais de gestion annuels.

-ESMA : Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF, ou ESMA en anglais), en charge de l'harmonisation des normes techniques européennes. Elle dispose d'un pouvoir d'élaboration de «standards obligatoires» et d'intervention par des mesures contraignantes. Son rôle consiste à : - améliorer la coordination entre les régulateurs de chaque marché de l'Union européenne. - intervenir auprès de la Commission européenne pour les sujets liés aux valeurs mobilières. - assurer une mise en œuvre plus cohérente et rapide de la législation communautaire dans chaque État membre. Ces derniers disposent d'un représentant qui siège à l'ESMA.

-Indicateur de référence : C'est en général un indice ou un composite d'indices. Un indice représente un panier de titres significatifs d'un segment de placement donné. Par exemple un indice peut représenter une classe d'actifs, (boursier, obligataire,...), un secteur spécifique (géographique, thématique,...), des caractéristiques de capitalisations,... Cet indicateur sert à évaluer la performance de la gestion d'un portefeuille.

-Plafonnement des rachats : Ce mécanisme implique que la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande. Ainsi, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative la société peut décider de bloquer les ordres. Exemple : si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

-SRRI (Synthetic Risk and Reward Indicator) : Le niveau de SRRI est un indicateur qui évolue de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué) illustre que toute augmentation de l'espérance de rendement s'accompagne d'une hausse du risque qui est mesuré par la volatilité de la performance.